

DEPARTEMENT D'INVESTIGATION EUROPOL

N° de procédure : 07410 / 2784 / 2024

EUROPEEN

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Etablie par **EUROPOL**
0178298

Dossier de Justice N° :

Siège Europol : Rue du Fort, L-2925 Luxembourg

CONVOCAZIONE DE JUSTICE EUROPEENNE DE PREMIERE INSTANCE

A votre attention, Le service d'informations judiciaires de la cour de justice européenne vous informe que vous faites l'objet d'une poursuite judiciaire.

Nous agissons en application des dispositions de l'article 390-1 du Code de Procédure pénale Européen et conformément aux instructions reçues par Maitre De Baere GEERT, Juge à la cour de justice européenne.

Le service de sécurité informatique de l'union Européenne a détecté certaines irrégularités sur vos connexions internet et vos données de connexion internet.

Vous faites l'objet de poursuite judiciaire pour les faits suivants :

- **Visualisation de contenu de pornographie infantile**
- **Cyber pornographie**
- **Exhibitionnisme vidéographique mettant des mineurs en action**
- **Visualisation de contenus pornographiques mettant en scène des mineurs sur des sites pornographiques.**

Rappel : Les chefs d'accusations peuvent s'y ajouter au fur et à mesure que nous aurons les preuves des bases de données numériques du service de sécurité européen du système informatique.

Cette convocation vous ait adressé suite à vos agissements contraires aux règlements établis par la justice européenne sur les droits des enfants et selon les articles écrits pour la protection des enfants et mineur et selon l'article 9 de la convention européenne sur la Cybercriminalité du 23 novembre 2016 qui dit, une sanction sévère doit être prise si " l'infraction relative à la pornographie infantile ou mineurs inclut des « images ou vidéos réalistes représentant un enfant ou mineur engagé dans un comportement sexuel explicite ". Et pour rappel l'amende fixée par la cour de justice européenne chargée des affaires sur les droits des enfants est de 85 000 €.

Nous vous informons que vous êtes prié de répondre à la convocation en donnant des explications précises sur les charges retenues contre vous.

Procès-verbal fait et le 13 Août 2024

